

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public indiquant à la communauté des fournisseurs qu'un ministère ou un organisme a l'intention d'attribuer un marché de biens, de services ou de travaux de construction à un fournisseur prédéterminé, permettant ainsi à d'autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé de capacités qui satisfait aux exigences énoncées dans le PAC, au plus tard à la date limite indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'attribution au fournisseur prédéterminé.

2. Définition du besoin

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a l'obligation de réaliser une série d'analyses des contaminants organiques à l'état de traces sur divers échantillons de biote provenant de zones touchées par les sables bitumineux (n=159), de l'Arctique canadien (n=130) et de la côte du Pacifique (n=33), qui ont été prélevés dans le cadre de programmes financés hautement prioritaires (notamment le Programme de surveillance des sables bitumineux, un programme financé par RCAANC qui appuie l'évaluation environnementale stratégique de la baie de Baffin et du détroit de Davis et le Plan de protection des océans). Les travaux porteront sur les éléments suivants : fournir des données sur les concentrations de composés aromatiques polycycliques (CAP; y compris les hydrocarbures aromatiques polycycliques et leurs congénères alkylés et halogénés, soit les CAP-A et les CAP-H, respectivement) dans les échantillons présentés (n = 322 homogénats de biote congelés), déterminées par chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse double quadripolaire (CG-SM/SM) et 2D-GC (chromatographie en phase gazeuse en deux dimensions) selon une méthode d'étalonnage interne conforme aux méthodes d'analyse en laboratoire entièrement certifiées. La liste des CAP à déclarer comprend, sans s'y limiter, les substances suivantes : méthyl-1 naphtalène, 2-fluorobiphényle, 2-méthylnaphtalène, méthyl-2 naphtalène, acénaphène, acénaphylène, acénaphylène, anthracène, benzo[a]anthracène, benzo[a]pyrène, benzopyrène, benzo[b,j,k]fluoranthène, benzo[b]naphtothiophène, benzo[e]pyrène, benzo[g,h,i]pérylène, C1-chrysène, C1-dibenzothiophène, C1-fluoranthène/pyrène, C1-fluorène, C1-phénanthrène/anthracène, C2-chrysène, C2-dibenzothiophène, C2-fluoranthène/pyrène, C2-fluorène, C2-naphtalène, C2-phénanthrène/anthracène, C3-chrysène, C3-dibenzothiophène, C3-fluoranthène/pyrène, C3-fluorène, C3-naphtalène, C3-phénanthrène/anthracène, C4-chrysène, C4-dibenzothiophène, C4-fluoranthène/pyrène, C4-fluorène, C4-naphtalène, C4-phénanthrène/anthracène, chrysène, dibenzo[a,h]anthracène, fluoranthène, fluorène, indéno[1,2,3-cd]pyrène, naphtalène, pérylène, phénanthrène, pyrène, dichloro-anthracène/phénanthrène, bromoanthracène/phénanthrène et dibromo-fluorène.

Des limites de détection d'au moins 1 ng/g dans le matériau de référence certifié (MRC) ainsi que l'utilisation de méthodes accréditées sont exigées par ECCC.

ECCC exige que les analyses soient effectuées par chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse double quadripolaire (CG-SM/SM) et par chromatographie en phase gazeuse en deux dimensions (2D-GC) selon une méthode d'étalonnage interne conforme aux méthodes d'analyse en laboratoire entièrement certifiées.

3. Critères d'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences minimales essentielles)

- Tout fournisseur intéressé doit démontrer, au moyen d'un énoncé de capacités, qu'il satisfait aux exigences suivantes :
 1. Le laboratoire candidat doit détenir les accréditations ISO 17025 suivantes :
 - a. CAN-P-4E (ISO/IEC 17025) : Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais;
 - b. CAN-P-1595 : Élaboration de méthodes d'essai, évaluation et réalisation d'essais spéciaux.
 2. Le laboratoire candidat doit offrir les analyses de CAP, de CAP-A de et CAP-H faisant appel à une combinaison des technologies CG-SM/SM, temps de vol haute résolution et 2D CG-SM, y compris avoir la capacité d'identifier et de quantifier davantage les composés azo-arène et thia-arène.
 - a. Les méthodes doivent utiliser des étalons internes pour tous les analytes.
 - b. Limites de détection minimales de 1 ng/g de poids humide ou moins, pour un échantillon de 5 g.
 - c. Les méthodes d'analyse doivent être validées en stricte conformité avec les pratiques exemplaires de l'industrie telles que le **Guide Eurachem pour la qualité en chimie analytique**.
 - d. Les données sur le contrôle de la qualité et l'assurance de la qualité doivent comprendre l'étendue des mesures, des limites de détection, de la justesse, de la précision, ainsi que de l'incertitude et de la robustesse de la méthode.
 - e. La liste des analytes offerts doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les substances suivantes : 1-méthylnaphtalène, 2-fluorobiphényle, 2-méthylnaphtalène, 2-méthylnaphtalène, acénaphène, acénaphylène, anthracène, benzo[a]anthracène, benzo[a]pyrène, benzopyrène, benzo[b,j,k]fluoranthène, benzo[b]naphthothiophène, benzo[e]pyrène, benzo[ghi]pérylène, C1-chrysène,

C1-dibenzothiophène, C1-fluoranthène/pyrène, C1-fluorène, C1-phénanthrène/anthracène, C2-chrysène, C2-dibenzothiophène, C2-fluoranthène/pyrène, C2-fluorène, C2-naphtalène, C2-phénanthrène/anthracène, C3-chrysène, C3-dibenzothiophène, C3-fluoranthène/pyrène, C3-fluorène, C3-naphtalène, C3-phénanthrène/anthracène, C4-chrysène, C4-dibenzothiophène, C4-fluoranthène/pyrène, C4-fluorène, C4-naphtalène, C4-phénanthrène/anthracène, chrysène, dibenzo[*a,h*]anthracène, fluoranthène, fluorène, indéno(1,2,3-*cd*)pyrène, naphtalène, pérylène, phénanthrène, pyrène, dichloro-anthracène/phénanthrène, bromoanthracène/phénanthrène et dibromo-fluorène.

3. Le prix par échantillon doit être égal ou inférieur à 550 \$/échantillon présenté homogénéisé dans des pots en verre ambré traités chimiquement.

4. Applicabilité de l'accord ou des accords commerciaux à la passation du marché

Ce marché est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)

7. Justification concernant le fournisseur préidentifié

Le fournisseur préidentifié fournit des méthodes d'analyse de pointe, uniques et examinées par les pairs pour produire des données. Pour le moment, il n'existe pas d'autres laboratoires commerciaux disponibles pour l'analyse des composés nécessaires (les composés aromatiques polycycliques [CAP], ainsi que les congénères alkylés et halogénés [CAP-A et CAP-H]) faisant appel à des méthodes de chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse en tandem (CG-SM/SM) et de chromatographie en phase gazeuse à deux dimensions (2D-CG) de pointe, reconnues par l'industrie. Il est urgent de disposer de données fiables, robustes et de qualité sur les échantillons de biote (comprenant les aliments traditionnels autochtones), car ECCC s'efforce de respecter des programmes et des obligations juridiques hautement prioritaires.

8. Exception(s) au *Règlement sur les marchés de l'État*

Les exceptions suivantes au *Règlement sur les marchés de l'État* sont invoquées pour ce marché en vertu de l'alinéa 6d) - une seule personne est en mesure d'exécuter les travaux.

9. Exclusions et/ou motifs justifiant le recours à l'appel d'offres limité

La ou les exclusions suivantes et/ou les motifs justifiant le recours à l'appel d'offres limité suivants sont invoqués dans le cadre de ce qui suit :

appel d'offres :

- l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) - paragraphes 1 à 3 de l'article 513;
- l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) – article 1016
- Accord économique et commercial global (AECG) Canada-Union européenne - Articles 19.6 à 19.8, paragraphes 7 à 11 de l'article 19.9 et articles 19.10, 19.11, 19.13 et 19.14.

10. Titre de propriété intellectuelle

- Le Canada a l'intention de conserver tout droit de propriété intellectuelle (PI) découlant du contrat proposé, pour la raison que le but principal du contrat est de produire des connaissances et de l'information aux fins de diffusion publique.

11. Durée du contrat proposé ou date de livraison

- Le contrat proposé porte sur la période se terminant le **29 mars 2019**.

12. Estimation du coût du contrat proposé

La valeur estimative du contrat est de **185 955 \$** (TPS/TVH en sus).

13. Nom et adresse du fournisseur préidentifié

Université du Manitoba
Faculté des sciences
239, rue Machray Hall
Winnipeg (Man.) R3T 2N2
Canada

14. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui se considèrent comme pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les biens, les services ou les travaux de construction décrits dans le PAC peuvent présenter un énoncé de capacités, par écrit, à la personne-ressource indiquée dans le présent avis au plus tard à la date limite du présent avis. L'énoncé de capacités doit indiquer clairement comment le fournisseur satisfait aux exigences annoncées.

15. Date limite pour la présentation d'un énoncé de capacités

La date et l'heure limite pour l'acceptation des énoncés de capacités sont les suivantes : **25 février 2019 à 16 :00 EST.**

16. Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être adressés à :

Christina Granda

Agent de l'approvisionnement et des marchés

Environnement et Changement climatique Canada

200, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) K1A 0H3

819-938-3835

Christina.Granda@canada.ca